

Vu la lettre RH-1C/2010/09/9992 de la direction générale des finances publiques, en date du 27 septembre 2010, affectant Mme Christine Excoffier, trésorière principale du Trésor public de 1^{re} catégorie, en qualité de chef de poste de la trésorerie des îles du Vent, des Australes et des archipels à compter du 1^{er} janvier 2011 ;

Sur proposition du directeur départemental du Trésor public, fondé de pouvoir,

Arrête :

Article 1^{er}.— Mme Christine Excoffier, trésorière des îles du Vent, des Australes et des archipels, donne procuration générale à Mme Régine Mestre, inspectrice du Trésor public, avec mandat de la suppléer dans l'exercice de ses fonctions, de signer seule ou concurremment avec elle tous les actes relatifs à sa gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

M. Serge Olivon, inspecteur du Trésor public, reçoit les mêmes pouvoirs sans que le non-empêchement soit opposable aux tiers.

Art. 2.— Délégations spéciales :

1 - En ce qui concerne le secteur recouvrement

Procuration spéciale est donnée à Mme Marina Marriott et Mlle Henriette Reid, respectivement contrôleuse principale et contrôleuse du Trésor public, pour signer toutes pièces relatives au fonctionnement courant de ce secteur.

Elles reçoivent toutes deux les mêmes pouvoirs, sans que la condition d'empêchement de l'une ou l'autre soit opposable aux tiers pour signer, à l'exclusion de tout autre document :

- les demandes de renseignements ;
- les notes d'observations ;
- les correspondances se rapportant aux affaires courantes du service ;
- les bordereaux et accusés de réception ;
- les lettres de rappel ;
- les demandes d'annulations ;
- les délais de paiement pour les sommes inférieures à 500 000 F CFP.

2 - En ce qui concerne le secteur comptabilité

Procuration spéciale est donnée à M. Franck Lorfèvre, contrôleur du Trésor public, pour signer toutes pièces relatives au fonctionnement courant de ce secteur.

3 - En ce qui concerne le secteur dépense

Procuration spéciale est donnée à Mme Bernardette Rispal et Mlle Cindy Tsing, respectivement contrôleuse principale et contrôleuse du Trésor public, pour signer toutes pièces relatives au fonctionnement courant de ce secteur.

Elles reçoivent toutes deux les mêmes pouvoirs sans que la condition d'empêchement de l'une ou l'autre soit opposable aux tiers pour signer, à l'exclusion de tout autre document :

- les ordres de paiement ;
- les extraits d'opposition et certificats de non-opposition ;
- les éditions de contrôle en cas de rectification d'écriture ;
- les bordereaux d'envoi et accusés de réception ;
- les notes d'observations et de rejets ;
- les rejets à la demande de l'ordonnateur ;
- les certificats et attestations ;
- les correspondances se rapportant aux affaires courantes.

4 - En ce qui concerne les procédures collectives

Procuration spéciale est donnée à :

- Mme Régine Mestre, inspectrice du Trésor public ;
- M. Serge Olivon, inspecteur du Trésor public ;
- Mme Marina Marriott, contrôleuse principale du Trésor public ;
- Mlle Henriette Reid, contrôleuse du Trésor public,

pour signer les bordereaux de créances et tout document lié à une procédure collective.

Art. 3.— Les personnes bénéficiant des délégations spéciales sont en outre habilitées à retirer auprès des services de la Poste, tous paquets et lettres échangées à l'adresse du constituant.

Art. 4.— L'arrêté n° 1-2011 TIVAA du 1^{er} janvier 2011 est abrogé à compter du 2 mai 2011.

Art. 5.— Le directeur départemental, fondé de pouvoir, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 2 mai 2011.
Yann de MOLLINIENS.

LOI organique n° 2011-918 du 1^{er} août 2011 relative au fonctionnement des institutions de la Polynésie française (rectificatif).

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 août 2011, édition électronique, texte n° 2, et édition papier, page 13231, aux articles 49 à 52, lire en lieu et place des dispositions publiées :

[Dispositions déclarées non conformes à la Constitution par la décision du Conseil constitutionnel n° 2011-637 DC du 28 juillet 2011.]

AVENANT n° 207-11 du 1^{er} août 2011 à la convention de financement n° HC 162-08 DAC/FIP du 11 juillet 2008 relative au financement de l'acquisition d'équipement de protection individuelle (EPI) par la commune de Mahina.

Entre :

- le comité des finances locales de la Polynésie française, représenté par le haut-commissaire de la République en Polynésie française, M. Richard Didier,

Et :

- la commune de Mahina, représentée par son maire M. Patrice Jamet,

Il est convenu :

Article 1^{er}.— Le présent avenant a pour objet de modifier la convention de financement n° HC 162-08 DAC/FIP du 11 juillet 2008 relative au financement de l'acquisition d'équipement de protection individuelle (EPI) par la commune de Mahina en ce qui concerne le délai de demande de versement du montant de la contribution du FIP.